

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 15 avril 2024** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier
Me Dale Stewart, directeur général et assistant-greffier
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ainsi que des séances extraordinaires du 25 mars 2024 et du 8 avril 2024
- 1.5 Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec - Appui à la municipalité d'Upton

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Engagement d'employés salariés temporaires - Délégation au directeur général - Dépôt
- 2.2 Liste - Fin d'emploi - Dépôt
- 2.3 Monsieur Carl Michaud – Journalier classe B affecté à l'horticulture – Démission
- 2.4 Monsieur Patrick Brassard - Poste de journalier classe B affecté à l'horticulture - Nomination
- 2.5 Madame Shella Deroy - Poste de journalier classe C - Saisonnier - Parcs et espaces verts - Nomination

2.6 Monsieur André Bélanger - Poste de journalier classe C - Saisonnier - Voirie - Embauche

3. SERVICE DE L'URBANISME

3.1 Demande de dérogations mineures numéro 2024-010 - 60, rue Roger-Dorais

3.2 Demande de dérogation mineure numéro 2024-015 - 90-100, rue Roch-Lécuyer

4. SERVICE DES FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de mars 2024 - Dépôt

4.2 Appel d'offres numéro AO-04-2024 - Fourniture de structures de jeux d'eau - Parc aux quatre vents

4.3 Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 - Augmentation de la capacité de la station de pompage principale des eaux usées - Autorisation

4.4 Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 - Implantation des puits 14, 15 et 16 - Autorisation

4.5 Demande d'aide financière - Programme PRIMEAU 2023 - Réfection des infrastructures - Secteur Sainte-Famille - Autorisation

4.6 Ministère des Finances - Service de la Sûreté du Québec - Année 2024 - Autorisation de paiement

4.7 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Gestion du service de transport adapté - Confirmation

4.8 Adoption - Règlement numéro V730-2024-00 décrétant une dépense de 5 584 790 \$ et un emprunt de 5 584 790 \$ pour l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille

5. SERVICE DU GREFFE

5.1 La Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi - Entente concernant l'entretien de l'aménagement paysager sur le lot numéro 4 293 192 - Amendement

5.2 MTMD - Protocole d'entente - Réaménagement intersection route 221 et rue de l'Industrie - Autorisation de signature

5.3 Règlement numéro V729-2024-00 pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal - Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Dépôt

6. SERVICE DES LOISIRS

6.1 Adoption - Règlement numéro V647-2024-06 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

8.1 CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne - Projet d'animations intergénérationnelles - Autorisation

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Modification de l'entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie - Garde de jour du chef aux opérations - Autorisation

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. - Mandats

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2024-04-097

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, en tenant compte de l'ajout du sujet suivant au point 13.1, intitulé : *Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. - Mandats*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2024-04-098

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2024 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 25 MARS 2024 ET DU 8 AVRIL 2024

ATTENDU qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ainsi que des séances extraordinaires du 25 mars 2024 et du 8 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024 ainsi que des séances extraordinaires du 25 mars 2024 et du 8 avril 2024 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-099

1.5 DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI À LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU que les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

ATTENDU que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ) ;

ATTENDU que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

ATTENDU que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

que copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes:

- à la municipalité d’Upton;
- au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);
- au ministère de la Sécurité publique;
- à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l’Immigration, de la Francisation et de l’Intégration;
- à la MRC des Jardins-de-Napierville;
- à l’association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- à la fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l’Union des municipalités de Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2024-04-100

2.1 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉS SALARIÉS TEMPORAIRES - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

L'article 4.1 du règlement numéro V653-2017-00 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés salariés surnuméraires, occasionnels, temporaires, auxiliaires et étudiants au directeur général.

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart, dépose au conseil municipal un document relatif à l'engagement d'employés salariés temporaires daté du 5 avril 2024, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

2024-04-101

2.2 LISTE - FIN D'EMPLOI - DÉPÔT

Le directeur général et assistant-greffier, Me Dale Stewart dépose au conseil municipal un document relatif au départ d'une employée salariée étudiante daté du 5 avril 2024, couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

2024-04-102

2.3 MONSIEUR CARL MICHAUD – JOURNALIER CLASSE B AFFECTÉ À L'HORTICULTURE – DÉMISSION

Les membres du conseil municipal prennent acte de la démission de monsieur Carl Michaud, de son poste de journalier classe B affecté à l'horticulture, et le remercient pour les services qu'il a rendus à la Ville de Saint-Rémi.

2024-04-103

2.4 MONSIEUR PATRICK BRASSARD - POSTE DE JOURNALIER CLASSE B AFFECTÉ À L'HORTICULTURE - NOMINATION

ATTENDU que le poste permanent de journalier classe B affecté à l'horticulture devra être pourvu à compter du 29 avril 2024, étant donné que la personne qui occupe actuellement ce poste a remis sa démission et quittera son emploi en date du 19 avril prochain;

ATTENDU que le poste permanent de journalier classe B affecté à l'horticulture a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU que deux candidatures ont été reçues à la suite de l'affichage à l'interne;

ATTENDU que la préférence d'emploi est accordée à Monsieur Patrick Brassard, étant le seul des deux candidats à satisfaire à toutes les exigences du poste;

ATTENDU que Monsieur Patrick Brassard possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de Monsieur Patrick Brassard au poste de journalier classe B affecté à l'horticulture;

que monsieur Brassard, suite à sa nomination, soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 1 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-104

2.5 MADAME SHELLA DEROY - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C - SAISONNIER - PARCS ET ESPACES VERTS - NOMINATION

ATTENDU que le poste saisonnier de journalier classe C - Parcs et espaces verts devra être pourvu à compter du 22 avril 2024, étant donné que la personne qui occupe actuellement ce poste a obtenu le poste de journalier classe B et quittera ses fonctions actuelles incessamment;

ATTENDU que le poste saisonnier de journalier classe C - Parcs et espaces verts a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU qu'uniquement une candidature a été reçue à la suite de l'affichage à l'interne;

ATTENDU que Madame Shella Derooy possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ledit poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la nomination de Madame Shella Deroy au poste saisonnier de journalier classe C - Parcs et espaces verts;

que Madame Deroy, suite à sa nomination, soit rémunérée au taux correspondant à l'échelon 1 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-105

2.6 MONSIEUR ANDRÉ BÉLANGER - POSTE DE JOURNALIER CLASSE C - SAISONNIER - VOIRIE - EMBAUCHE

ATTENDU que le poste saisonnier de journalier classe C affecté à la voirie devra être pourvu à compter du 6 mai 2024, étant donné les besoins opérationnels saisonniers;

ATTENDU que monsieur André Bélanger a occupé ledit poste au cours de l'année 2023;

ATTENDU que monsieur Bélanger reprendra les mêmes fonctions pour l'année 2024;

ATTENDU que monsieur Bélanger possède les qualifications et les compétences requises pour occuper ce poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'embauche de monsieur André Bélanger au poste saisonnier de journalier classe C affecté à la voirie;

que Monsieur Bélanger, suite à son embauche, soit rémunéré au taux correspondant à l'échelon 1 de la Convention collective des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi pour ledit poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2024-04-106

3.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2024-010 - 60, RUE ROGER-DORAIS

ATTENDU une demande de dérogations mineures à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-010, relative à l'aménagement d'une aire de stationnement à la suite de l'agrandissement du bâtiment industriel situé au 60, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 6 526 767 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret, alors que la réglementation exige une bordure de béton ou un muret d'au moins 15 centimètres de hauteur (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.2.1);
- une entrée charretière commune d'une largeur de 50 mètres, alors que la réglementation exige que la largeur maximale d'une entrée charretière, commune ou non, soit de 15 mètres (règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 6.6.3.2);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier ne rencontre pas l'ensemble des obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation ne respecte pas le caractère mineur exigé;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-03-3485, à l'effet de refuser cette dérogation mineure, considérant que l'application de la réglementation n'a pas pour conséquence de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mars 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal refuse la demande de dérogations mineures, en référence à l'immeuble situé au 60, rue Roger-Dorais à Saint-Rémi (lot numéro 6 526 767 du cadastre du Québec), concernant :

- une rangée de cases de stationnement sans bordure ou muret; et
- une entrée charretière commune d'une largeur de 50 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-107

3.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-015 - 90-100, RUE ROCH-LÉCUYER

ATTENDU une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, portant le numéro 2024-015, relative à la reconstruction d'un bâtiment industriel situé au 90-100, rue Roch-Lécuyer à Saint-Rémi (lot numéro 5 992 023 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à permettre :

- une marge d'implantation arrière de 6,63 mètres, alors que la réglementation exige une marge arrière minimale de 10 mètres (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, Grille de zonage IND.06);

ATTENDU qu'après examen du dossier, ce dernier rencontre les obligations de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) en matière de dérogation mineure;

ATTENDU que l'application de la réglementation aurait pour conséquence de causer un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Philippe Gaudet, directeur du Service de l'urbanisme et du Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 24-03-3486, à l'effet d'autoriser cette demande de dérogation mineure, considérant qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU l'avis public à cet effet qui a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Rémi en date du 28 mars 2024;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, en référence à l'immeuble situé au 90-100, rue Roch-Lécuyer à Saint-Rémi (lot numéro 5 992 023 du cadastre du Québec) et permette:

- une marge d'implantation arrière de 6,63 mètres;

que le requérant devra s'assurer de respecter les normes législatives ainsi que les bonnes pratiques lors du réaménagement de son réseau privé de gestion d'eaux pluviales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2024-04-108

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE MARS 2024 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de mars 2024 des comptes à payer au montant de 353 129,66 \$ et des chèques à ratifier au montant de 601 324,33 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle
Directrice du Service des finances et trésorière

2024-04-109

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-04-2024 - FOURNITURE DE STRUCTURES DE JEUX D'EAU - PARC AUX QUATRE VENTS

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a demandé des soumissions par appel d'offres publics numéro AO-04-2024 sur le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), dans le journal Coup d'œil et sur le site Internet de la Ville pour la fourniture de structures de jeux d'eau pour le parc aux quatre vents;

ATTENDU que quatre soumissions ont été déposées;

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse faite par le Comité de sélection pour l'évaluation des offres, quatre soumissions conformes se détaillent comme suit:

	Proposition 1			Proposition 2 (Optionnelle)
Soumissionnaire	Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc.	Les Industries Simexco Inc.	Tessier Récréo-Parc Inc.	Les Industries Simexco Inc.
Montant total (Taxes en sus)	114 990,00 \$	114 782,26 \$	110 289,00 \$	114 734,95 \$
Pointage Total	88.59	83.61	63.50	80.27
Rang	1	2	4	3

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection pour l'évaluation des offres d'accorder le contrat numéro AO-04-2024 à l'entreprise Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc., étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

ATTENDU la recommandation de monsieur Rabah Ait Azoug, responsable à l'approvisionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'adjuger le contrat numéro AO-04-2024 à l'entreprise Vortex Structures Aquatiques Internationales Inc., au montant de 114 990,00 \$, taxes en sus, pour la fourniture de structures de jeux d'eau pour le parc aux quatre vents, étant le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage;

d'autoriser l'affectation de la dépense nette auprès du surplus non affecté;

que la présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-110

4.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION DE POMPAGE PRINCIPALE DES EAUX USÉES - AUTORISATION

ATTENDU que le projet d'augmentation de la capacité de la station de pompage principale des eaux usées de la Ville de Saint-Rémi s'avère admissible à une aide financière via le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Municipalité s'engage:

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-111

4.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023 - IMPLANTATION DES PUIITS 14, 15 ET 16 - AUTORISATION

ATTENDU que le projet d'implantation des puits 14, 15 et 16 s'avère admissible à une aide financière via le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la municipalité s'engage:

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-112

4.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME PRIMEAU 2023 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - SECTEUR SAINTE-FAMILLE - AUTORISATION

ATTENDU que le projet de réfection des infrastructures du secteur Sainte-Famille s'avère admissible à une aide financière via le programme PRIMEAU 2023;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la municipalité s'engage:

- à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la municipalité pour la réalisation des travaux;
- à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-113

**4.6 MINISTÈRE DES FINANCES - SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - ANNÉE 2024 -
AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU la facture numéro 107312 en date du 25 mars 2024 du ministère de la Sécurité publique du Québec au montant de 1 752 047 \$ pour l'année 2024 ;

ATTENDU la recommandation de madame Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement de la somme de 1 752 047 \$ au ministre des Finances de la quote-part relative à l'année 2024 pour les services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi comme suit:

- payable au plus tard le 30 juin 2024 : 876 024 \$
- payable au plus tard le 31 octobre 2024 : 876 023 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-114

4.7 VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU - GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ - CONFIRMATION

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

ATTENDU que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

ATTENDU que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

ATTENDU que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration;

ATTENDU que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats coûterait minimum 20 % plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-115

4.8 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V730-2024-00 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 584 790 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 584 790 \$ POUR L'EXÉCUTION DU PROJET DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE CHAUSSÉE, DE BORDURES ET DE TROTTOIRS POUR LE SECTEUR SAINTE-FAMILLE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du 8 avril 2024 en référence au règlement numéro V730-2024-00 décrétant une dépense de 5 584 790 \$ et un emprunt de 5 584 790 \$ pour l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V730-2024-00 décrétant une dépense de 5 584 790 \$ et un emprunt de 5 584 790 \$ pour l'exécution du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de bordures et de trottoirs pour le secteur Sainte-Famille soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2024-04-116

5.1 LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RÉMI - ENTENTE CONCERNANT L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER SUR LE LOT NUMÉRO 4 293 192 - AMENDEMENT

ATTENDU que le 15 mars 2022, la Ville de Saint-Rémi et la Fabrique de la paroisse de Saint-Rémi ont conclu une entente concernant l'entretien de l'aménagement paysager sur le lot numéro 4 293 192, du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Fabrique a formulé une demande de modification visant à amender l'article 4 de ladite entente, intitulé *PRIX*;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'entente afin d'augmenter le montant annuel versé à la Fabrique en contrepartie de l'entretien de l'aménagement paysager sur ledit lot;

ATTENDU que la modification à l'entente devra se limiter à l'article 4 intitulé *PRIX*, lequel doit désormais se lire comme suit :

Pour son exécution complète et entière jusqu'au 31 octobre 2024, le présent mandat est fait en considération d'un (1) versement de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$).

À partir du premier mai de chaque année subséquente, le versement annuel sera majoré en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation selon Statistiques Canada pour la région de Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville la modification à l'entente concernant l'entretien de l'aménagement paysager sur le lot numéro 4 293 192, du cadastre du Québec, mentionnée au quatrième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-117

5.2 MTMD - PROTOCOLE D'ENTENTE - RÉAMÉNAGEMENT INTERSECTION ROUTE 221 ET RUE DE L'INDUSTRIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2023-12-0363, la ville de Saint-Rémi confirmait son intérêt à signer une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en vue de procéder au réaménagement de l'intersection de la rue de l'Industrie et de la route 221;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le MTMD visant la réalisation des activités requises pour l'implantation de feux de circulation, de voies de virages à gauche, de traverses piétonnes et cyclistes ainsi que tous autres travaux requis à l'intersection de la route 221 et de la rue de l'Industrie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative la réalisation des activités requises pour l'implantation de feux de circulation, de voies de virages à gauche, de traverses piétonnes et cyclistes ainsi que tous autres travaux requis à l'intersection de la route 221 et de la rue de l'Industrie avec le MTMD portant le numéro 202500 (projet numéro 154230363), laquelle est jointe à la présente résolution;

que copie de la présente résolution soit transmise au MTMD ainsi qu'à madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-118

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO V729-2024-00 POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL - CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en référence au règlement numéro V729-2024-00 décrétant une dépense de 3 810 000 \$ et un emprunt de 3 810 000 \$ pour l'exécution de travaux pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage principal.

6 SERVICE DES LOISIRS

2024-04-119

6.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V647-2024-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE TARIFICATION ET D'UTILISATION DES SALLES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-RÉMI NUMÉRO V647-2016-00 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 en référence au règlement numéro V647-2024-06 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, des erreurs d'écriture ont été corrigées;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le règlement numéro V647-2024-06 amendant le règlement établissant une Politique de tarification et d'utilisation des salles au centre communautaire de Saint-Rémi numéro V647-2016-00 et ses amendements soit adopté avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2024-04-120

8.1 CHSLD PIERRE-RÉMI-NARBONNE - PROJET D'ANIMATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES - AUTORISATION

ATTENDU que depuis 2014, la Tente de lecture s'installe dans les parcs de Saint-Rémi pour offrir un espace de lecture en plein air, élargissant son public de jeunes enfants et leurs parents à l'ensemble de la population;

ATTENDU que madame Marie-Claude Chenail, gestionnaire responsable de milieu de vie par intérim au centre d'hébergement Saint-Rémi, a sollicité le Service de la bibliothèque pour que la Tente de lecture propose des animations sur le terrain du CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne, permettant ainsi aux résidents du Centre de bénéficier d'activités de lecture en plein air et d'interagir avec la population Saint-Rémoise;

ATTENDU que le centre d'hébergement fournira l'espace nécessaire et assurera la communication et la coordination des résidents;

ATTENDU que la bibliothèque municipale programmera les animations, animera les activités et fournira le matériel nécessaire;

ATTENDU que ce projet s'inscrit directement dans la mission de valorisation de la lecture de la bibliothèque municipale et constitue une valeur ajoutée à l'activité Tente de lecture;

ATTENDU que le projet est en concordance avec la politique de la famille et des aînés de la Ville de Saint-Rémi, favorisant des échanges mutuellement enrichissants entre les résidents du Centre et les garderies ou familles participant aux animations;

ATTENDU que le projet a pour objectif de créer des liens entre les résidents du Centre et la communauté Saint-Rémoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le Service de la bibliothèque à entamer les démarches pour la mise en place du projet d'animations intergénérationnelles avec le CHSLD Pierre-Rémi-Narbonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04-121

10.1 MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE DES RESSOURCES-CADRES EN SÉCURITÉ INCENDIE - GARDE DE JOUR DU CHEF AUX OPÉRATIONS - AUTORISATION

ATTENDU que la ville de Saint-Rémi ainsi que les municipalités de Sainte-Clotilde, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington se sont prévalues des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie;

ATTENDU que le partage des ressources-cadres en sécurité incendie pourrait être amendé afin d'étendre la garde externe à une couverture 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que le conseil municipal affirme son accord à une modification de l'entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie avec les municipalités participantes;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence le directeur général à signer ladite modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2024-04-122

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 21 mars 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Ville qu'une somme de 38 125 \$ sera déposée d'ici le 28 mars 2024 dans son compte, et ce, à la suite de la signature, par les représentants du gouvernement et des municipalités, de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens.
- Lettre en date du 28 mars 2024 de la Commission de la représentation électorale du Québec, informant la Ville qu'elle pourra reconduire la division en districts électoraux qu'elle avait adoptée en 2020 en vertu du règlement V695-2020-00.

13 AFFAIRES NOUVELLES

2024-04-123

13.1 BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L. - MANDATS

ATTENDU que P.G. Électrique Inc. a déposé une demande introductive d'instance contre JCB Construction Canada Inc. et Intact Compagnie d'Assurance, avec la Ville de Saint-Rémi comme mise en cause, devant la Cour Supérieure du Québec (Chambre civile) du district de Montréal (Dossier numéro 500-17-129413-244), en relation avec le contrat numéro AO-01-2021 portant sur la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction;

ATTENDU que JCB Construction Canada Inc. a déposé une demande introductive d'instance contre 9329-0146 Québec Inc. (M. Potvin Excavation) et Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada devant la Cour supérieure du Québec (Chambre civile) du district de Longueuil (Dossier numéro 505-17-014507-240) en relation avec le contrat numéro AO-01-2021 précédemment mentionné;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé s.e.n.c.r.l. afin de défendre la Ville de Saint-Rémi, le cas échéant, dans le cadre des demandes introductives d'instance mentionnées aux premier et deuxième attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle que la date limite des inscriptions pour le micro-soccer (U4 à U8) est le 29 avril;

Elle mentionne que la semaine de l'action bénévole, qui se déroulera cette année sous le thème de *Bénévolat, c'est brillant !* a débuté hier et se terminera le 20 avril. De plus, elle souligne que la Ville organisera une soirée reconnaissance pour les bénévoles qui se tiendra le samedi 20 avril;

Madame Gagnon-Breton rappelle que la Ville souhaite promouvoir le don d'organes, en encourageant les citoyens à se prononcer : *Si vous êtes en faveur, dites-le !* Cette action peut sauver des vies;

Elle invite les citoyens à participer à la journée de nettoyage qui aura lieu le samedi 20 avril dès 9h, le long de la route 211 du côté de la piste cyclable entre la rue Notre-Dame et le rang Sainte-Thérèse;

Elle annonce un café littéraire virtuel avec l'artiste Catherine Éthier qui se tiendra le 27 avril à 14 h à la bibliothèque municipale. Elle précise que l'inscription est obligatoire;

Madame la mairesse annonce une rencontre avec l'auteur et metteur en scène Simon Boulerice à la bibliothèque le 29 avril. Elle souligne que l'inscription est obligatoire pour cet événement qui mettra en lumière son apport dans le domaine de la lecture et de l'écriture. Une plaque honorifique lui sera remise lors de cette rencontre. Des ateliers auront lieu dans la journée avec les écoles élémentaires et secondaire, suivis d'ateliers en soirée avec les adultes;

Elle mentionne que le samedi 11 mai, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant également que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton souligne que les citoyens ont jusqu'au 16 mai pour s'inscrire afin de bénéficier du service de collecte de branches;

Elle rappelle qu'il est possible, jusqu'au 19 mai, d'effectuer le remplissage complet des piscines;

En conclusion, madame la mairesse informe les citoyens que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 21 mai à 20 h, en raison de la Journée nationale des patriotes célébrée le 3e lundi de mai. De plus, elle mentionne que lors de cette séance, des jeunes maire ou mairesse, ainsi que conseillers ou conseillères d'un jour de 4^e année de l'école Saint-Viateur, dans le cadre de l'événement *Maire ou mairesse d'un jour* organisé par l'école, seront présents.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2024-04-124

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

Me Patrice de Repentigny, greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 15 AVRIL 2024
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 avril 2024.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La directrice des finances et trésorière certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 17 avril 2024.

Madame Stéphanie Yelle, directrice des finances et trésorière